

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Présents : 49

Votants : 62

Pouvoirs : 13 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 28 novembre 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°24

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION
« STRUCTURATION D'UNE FILIÈRE VIANDE LOCALE » SUR LE TERRITOIRE
D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Vu la stratégie de développement de l'abattoir intercommunal 2025-2023, validée en Conseil communautaire du 20 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agriculture et la Forêt présente le projet de "Structuration d'une filière viande locale sur le territoire d'Ambert Livradois-Forez" validé en bureau communautaire du 1^{er} octobre dernier :

Pour faire suite au travail engagé avec la restauration collective dans le cadre de " A TABLE ! mangeons bien, jetons moins" et dans le contexte de la reprise de l'activité de l'abattoir à la suite d'une lourde phase de travaux de mises aux normes, ce projet présente les objectifs suivants :

- relancer une dynamique autour de l'abattoir et assurer la pérennité de l'outil,
- permettre aux éleveurs de développer de nouveaux débouchés,
- favoriser une alimentation de proximité en particulier à travers la restauration collective,
- déployer des pratiques d'élevage vertueuses sur le territoire,
- plus généralement, diversifier et stimuler une filière de qualité pour l'élevage et la viande locale.

Le plan d'actions projeté est le suivant :

- **Prestation "Amont"** pour accompagner la CC à animer et mobiliser les éleveurs afin de créer une dynamique collective. La mission permettra aussi d'identifier, sonder les éleveurs et proposera des formations à l'amélioration des pratiques.
- **Prestation "Restauration collective"** : Un prestataire sera retenu afin de poursuivre l'animation du collectif de cuisinier.es "A TABLE !" pour travailler sur l'organisation des approvisionnements en viande locale et la mise en relation avec les éleveurs.ses.
- **Prestation "Logistique"** : Une des actions prioritaires de ce projet consiste à la création d'une solution logistique d'intermédiaire depuis les éleveurs, l'abattoir et l'atelier de découpe vers les différents débouchés. Un prestataire sera choisi pour trouver les débouchés locaux, les



développer et les organiser. Sa mission s'attachera à recenser les besoins, étudier la faisabilité technique et chiffrer les investissements éventuellement nécessaires. La dernière phase de cette mission présentera des préconisations économiques et organisationnelles qui permettront ensuite de développer une structure adaptée.

Un financement LEADER a été sollicité par le dépôt d'un dossier au début du mois d'octobre 2025, la réponse est attendue pour décembre.

Ce projet prévoit la signature d'une convention de partenariat donné en annexe. Les partenaires d'Ambert Livradois Forez sur ce projet sont : le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et 6 établissements proposant de la restauration collective (le Centre hospitalier (CH) d'Ambert et Thiers, le collège d'Arlanc, l'ESAT de Cunlhat, les communes de Dore l'Eglise, Marat et Job).

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mutualisation des compétences et des moyens entre ALF, le PNRLF et les établissements, pour la réalisation de l'opération dont la réalisation est prévue sur l'année 2026. Les engagements de chaque signataire sont détaillés en annexe de la convention.

L'engagement des membres signataires et l'implication des équipes techniques dans cette opération est une condition nécessaire et indispensable à sa réussite.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2025

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout autre document relatif au projet ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025